

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances, du budget et
de la fonction publique

N° 75-2021

Papeete, le 10 JUIN 2021

RAPPORT

Document mis
en distribution

Le 10 JUIN 2021

relatif à un projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2020 (comptes d'affectation spéciale),

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique,

par Madame et Monsieur les représentants Moihara TUPANA et Luc FAATAU

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 3618/PR du 26 mai 2021, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2020 (comptes d'affectation spéciale).

L'article 32 de la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française, prévoit que « *après transmission, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivante, du compte de gestion établi par le comptable, l'arrêté des comptes de la Polynésie française est constitué par le vote de l'assemblée de la Polynésie française sur le compte administratif établi par le Président de la Polynésie française.*

[...] L'assemblée de la Polynésie française arrête les comptes de chaque année. Elle approuve les différences entre les résultats et les prévisions initiales de l'année, complétées, le cas échéant, par les délibérations modificatives. Elle s'assure de la concordance des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion après pointage des écritures effectuées au niveau de l'article à 3 chiffres par le service ordonnateur et la paierie de la Polynésie française. Le vote de l'assemblée de la Polynésie française doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivante ».

Les comptes d'affectation spéciale (CAS) dits « comptes spéciaux » sont régis par les dispositions des articles 26, 27 et 29 de la délibération 95-205 AT du 23 novembre 1995.

Ils constituent une dérogation aux principes de l'unité et de l'universalité du budget. Ils sont tenus hors du budget général de la Polynésie française.

Ils retracent des « *opérations, qui, par suite d'une disposition particulière d'une délibération budgétaire, sont financées au moyen de ressources particulières. Le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes du même compte* ».

Les opérations des comptes spéciaux sont « *prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général de la Polynésie française* ».

Pour l'exercice 2020, les réalisations des 8 comptes spéciaux s'établissent comme suit :

Compte spécial	FONCTIONNEMENT				INVESTISSEMENT			
	RECETTES	N-1(*)	DÉPENSES	N-1(*)	RECETTES	N-1(*)	DÉPENSES	N-1(*)
FRPH	2 316 964 439	+22,7 %	866 038 485	-5,0 %				
FPPH	1 048 363 476	-20,5 %	1 243 000 000	-11,5 %				
FIPTH	2 748 837	-97,1 %	106 849 292	+259,5 %				
FADES	7 668 671 338	+858,6 %	7 668 671 338	+858,6 %				
FDTC	60 110 568	-52,5 %	41 400 217	+3,0 %	110 000 000	+18,2 %	31 902 070	+405,4 %
FIGD	1 378 995 408	-9,7 %	890 000 000	+0,0 %				
FELP	45 691 158 337	+34,0 %	37 577 762 158	+10,9 %				
FPSS	688 917 835	+59,0 %	323 112 038	+6,6 %			5 327 048	n.c.
TOTAL	58 855 930 238	+46,1 %	48 716 833 528	+27,4 %	110 000 000	+18,2 %	37 229 118	+405,4 %

(*) Variation par rapport à l'exercice précédent (N-1). Lorsque la variation n'est pas calculable (*montant N-1 nul*), il est alors indiqué « n.c. ».

1- Le fonds de régulation des prix des hydrocarbures (FRPH)

Créé aux fins d'éviter les fluctuations brutales des prix des hydrocarbures destinés à la consommation intérieure, le FRPH est alimenté par la taxe sur les équipements électriques (TEEI) et les recettes de régulation résultant de l'écart de prix (ou montant de stabilisation) positif entre les prix de vente des hydrocarbures et de gaz arrêtés par le conseil des ministres et leur coût de revient (taxes incluses). Les montants de stabilisation positifs génèrent des recettes pour le fonds. À l'inverse, les montants de stabilisation négatifs correspondent à des dépenses. Exceptionnellement, un versement du budget général peut abonder le compte.

Pour l'exercice 2020, les recettes du fonds s'établissent à 2,3 milliards de francs CFP contre 1,9 milliard de francs CFP l'exercice précédent, soit une hausse de 22,7 %. Ces recettes se répartissent de la manière suivante :

- 292 millions de francs CFP de TEEI ;
- 2 milliards de francs CFP de recettes de régulation.

Les dépenses de l'exercice 2020 s'élèvent à 866 millions de francs CFP, en baisse de 5 % par rapport à l'exercice précédent.

En conséquence, le solde de l'exercice 2020 est excédentaire de 1,45 milliards de francs CFP.

2- Le fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH)

Créé aux fins de favoriser le développement économique et social ainsi que le désenclavement des îles autres que Tahiti par l'uniformisation du prix de certains hydrocarbures sur l'ensemble du pays, le FPPH prend en charge certains frais liés à l'acheminement et à la commercialisation des produits pétroliers identifiés.

La taxe de péréquation sur les hydrocarbures totalise un peu plus de 1 milliard de francs CFP au titre de l'exercice 2020. En outre, l'annulation de mandats sur exercices antérieurs devenus sans objet génère 10 millions de recettes supplémentaires.

Les dépenses s'élèvent à 1,2 milliard de francs CFP, en baisse de 11,5 %.

Pour la troisième année consécutive, le solde du compte est déficitaire (-195 millions de francs CFP contre -86 millions de francs CFP l'année précédente).

3- Le fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (FIPTH)

Le FIPTH a été créé pour financer les dépenses liées à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.

Compte tenu de la situation de crise sanitaire, aucun titre de recette n'a été émis au titre de l'année 2020. Les recettes de l'exercice 2020 sont donc arrêtées à la somme de 2 748 837 francs CFP.

Pour leur part, les dépenses s'élèvent à environ 107 millions de francs CFP, contre 30 millions de francs CFP en 2019, soit une hausse avoisinant 260 %. Les aides aux travailleurs handicapés représentent 98 millions de francs CFP, soit 92 % des dépenses.

Le FIPTH clôture l'exercice 2020 avec un solde déficitaire de 104 millions de francs CFP.

4- Le fonds pour l'amortissement de la dette sociale (FADES)

Le FADES a pour finalité l'apurement du déficit cumulé au 31 décembre 2010 de la branche maladie du régime général des salariés (RGS), arrêté à 14,769 milliards de francs CFP.

La Polynésie française s'étant engagée à verser au RGS, sur une période de 19 années, une somme annuelle d'un montant de 800 millions de francs CFP, à l'exception de la première année (700 millions de francs CFP) et de la dernière année (469 millions de francs CFP), le FADES permet d'isoler les crédits relatifs à cette prise en charge.

Eu égard à la crise sanitaire de la covid-19, un versement exceptionnel de 7,669 milliards de francs CFP au titre de l'exercice 2020 a été réalisé.

Le déficit cumulé de la branche maladie du régime général des salariés (RGS) étant apuré, le FADES a été clôturé par la délibération n° 2020-74 APF du 3 décembre 2020 approuvant les budgets des comptes d'affectation spéciale pour l'exercice 2021.

5- Le fonds pour le développement du tourisme de croisière (FDTC)

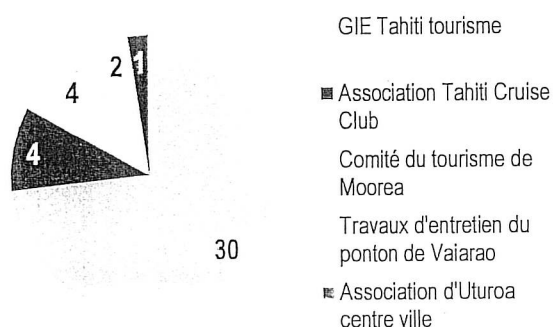
Le FDTC finance les opérations d'aménagement, de promotion de la destination en lien avec la croisière et d'animation locale de sites d'intérêt touristique visités par les croisiéristes.

Pour l'année 2020, la taxe pour le développement de la croisière (TDC) s'élève à un peu plus de 60 millions de francs CFP contre 127 millions en 2019, en baisse de 53 %, du fait de la fermeture des frontières dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19, étant précisé que la TDC recouvré concerne la période d'activité de décembre 2019 à septembre 2020.

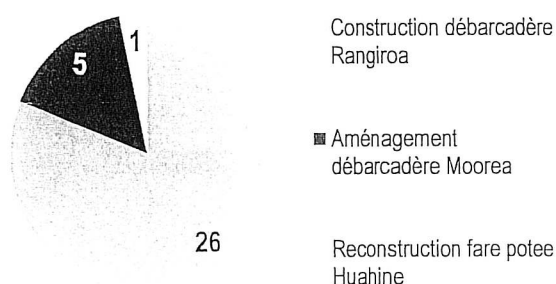
Pour l'exercice 2020, les dépenses du fonds se répartissent comme suit :

- 41 millions de francs CFP en section de fonctionnement pour des subventions ;
- 32 millions de francs CFP en section d'investissement.

Répartition de dépenses de fonctionnement (en millions F CFP)



Répartition de dépenses d'investissement (en millions F CFP)



Au 31 décembre 2020, le FDTC présente un solde excédentaire de 19 millions de francs CFP en section de fonctionnement et déficitaire de 32 millions de francs CFP en section d'investissement.

6- Le fonds de l'investissement et garantie de la dette (FIGD)

Le FIGD a pour objet de prémunir les bailleurs de fonds de toute défaillance de la Polynésie française relative au remboursement de l'annuité de sa dette. Il s'inscrit également dans une stratégie de financement pluriannuel des investissements publics et des grands projets.

Les ressources du fonds sont constituées exclusivement de recettes fiscales s'élevant, pour l'exercice 2020, à 1,38 milliard de francs CFP, ventilées comme suit :

- taxe sur le produit net bancaire : 643 millions de francs CFP ;
- taxe sur les activités d'assurance : 552 millions de francs CFP ;
- taxe sur les grandes surfaces : 179 millions de francs CFP
- taxe sur la publicité : 5 millions de francs CFP.

S'agissant des dépenses, depuis 2015, des provisions à hauteur de 890 millions de francs CFP sont constituées chaque année sur le FIGD afin de permettre en 2021 et 2022, via une reprise de ces provisions constituées, le remboursement *in fine* des emprunts obligataires contractés en 2014.

Ainsi, au 31 décembre 2020, les provisions constituées totalisent 5,8 milliards de francs CFP dont 443 millions de francs CFP imputés sur le budget général. Le FIGD présente un solde 2020 excédentaire de 489 millions de francs.

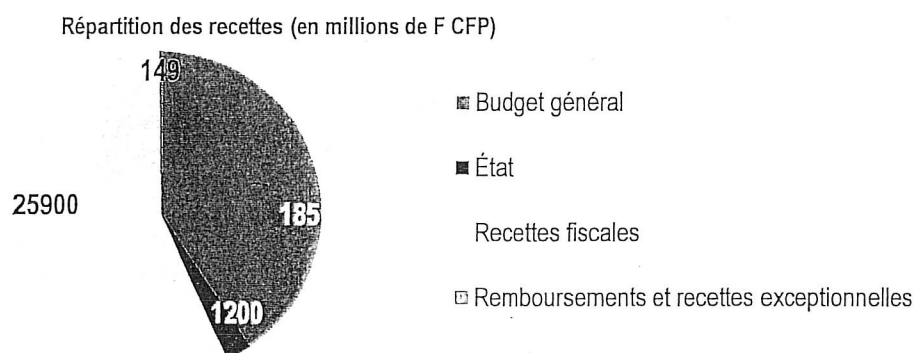
7- Le fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP)

Le FELP a été créé afin de favoriser l'accès à l'emploi et soutenir les familles en situation de pauvreté. Il permet notamment d'assurer le financement du régime de solidarité de la Polynésie française (RSPF).

Les ressources du fonds sont constituées d'impôts, de versements du budget général de la Polynésie française, de subventions de l'État, de dons et legs et de produits de participations.

Pour l'exercice 2020, le montant des recettes réalisées s'élève à 45,7 milliards de francs CFP se répartissant comme suit :

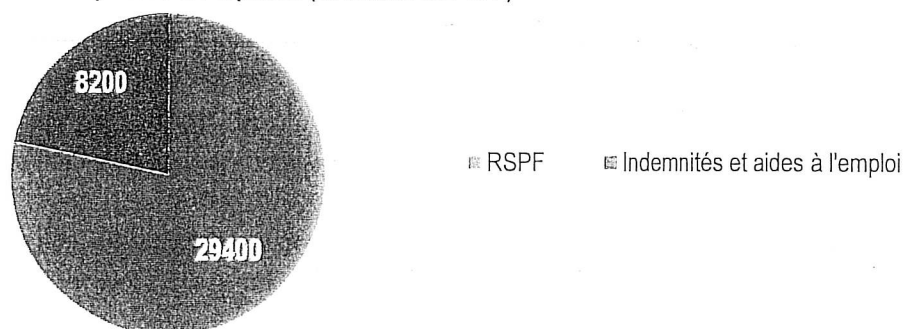
- 18,5 milliards de francs CFP provenant des versements du budget général dont 17,9 milliards de francs CFP pour les aides à l'emploi, le solde (600 millions de francs CFP) étant dédié au RSPF ;
- 1,2 milliard de francs CFP de contribution de l'État au financement du RSPF ;
- 25,9 milliards de francs CFP de recettes fiscales ;
- 64 millions de francs CFP de remboursements d'indemnités des dispositifs emploi (CAE, SIE...) perçues à tort par des bénéficiaires à la suite d'absences injustifiées ou de démissions ;
- 85 millions de francs CFP de recettes exceptionnelles générées notamment par l'annulation de charges à payer de l'exercice 2019.



Les dépenses du fonds sont constituées par les dispositifs d'aides à l'emploi et à l'insertion professionnelle, ainsi que par les subventions au RSPF. Elles s'établissent à 37,6 milliards de francs CFP pour 2020 se décomposant ainsi :

- 29,4 milliards de francs CFP en versements au RSPF ;
- 8,2 milliards de francs CFP d'indemnités versées et d'autres dépenses réalisées pour les dispositifs d'aide à l'emploi.

Répartition des dépenses (en millions de F CFP)



Détail des aides à l'emploi

DISPOSITIFS	OPÉRATIONS ANTÉRIEURES À 2020 RÉALISÉES			OPÉRATIONS 2020 RÉALISÉES			TOTAL DES OPÉRATIONS RÉALISÉES EN 2020			
	Actions	Bénéf.	Montant	Actions	Bénéf.	Montant	Actions	Bénéf.	Montant	
1) Mesures de type stagiaire										
Stage pour Travailleurs Handicapés	STH	445	445	146 729 574	851	851	309 982 790	1 296	1 296	456 712 364
Corps de Volontaires au Développement	CVD	252	252	313 303 886	334	334	190 098 072	586	586	503 401 958
Convention d'Accès à l'Emploi	CAA	2 252	2 252	1 053 393 233	3 152	3 152	1 002 296 572	5 404	5 404	2 055 689 805
Convention d'Accès à l'Emploi avec formation	CAP	369	369	196 256 662	251	251	125 691 597	620	620	321 948 259
Convention d'aide exceptionnelle de solidarité	CAES	-	-	-	3 996	3 996	604 902 752	3 996	3 996	604 902 752
SOUS-TOTAL		3 318	3 318	1 709 683 355	8 584	8 584	2 232 971 783	11 902	11 902	3 942 655 138
2) Mesures de type emploi et maintien de l'emploi										
Apprentissage	APP	150	150	136 880 593	20	20	8 978 631	170	170	145 859 224
Convention pour Travailleurs Handicapés	CTH	174	174	131 641 147	24	24	9 334 218	198	198	140 975 365
Aide au Contrat de Travail	ACT	784	784	210 858 502	379	379	88 173 576	1 163	1 163	299 032 078
Aide au Contrat de Travail - Professionnalisation	ACT-PRO	96	96	41 954 288	33	33	11 302 061	129	129	53 256 349
Aide au Contrat de Travail - PRIM	ACT-PRIM	96	96	31 405 977	55	55	15 195 290	151	151	46 601 267
Insertion pour la Création ou la Reprise d'Activité	ICRA	377	377	319 035 000	171	171	150 918 959	548	548	469 953 959
Contrat au Soutien à l'Emploi	CSE	7	445	9 902 350	4	630	18 765 812	11	1 075	28 668 162
Convention de Soutien à l'Emploi	CSE	-	-	-	148	17 433	633 645 839	148	17 433	633 645 839
Dispositif Exceptionnel de Sécurisation de l'Emploi	DIESE	-	-	-	842	44 281	2 143 622 642	842	44 281	2 143 622 642
Chèque service aux particuliers		-	-	-	-	-	161 607 458	-	-	161 607 458
SOUS-TOTAL		1 684	2 122	881 677 857	1 676	63 026	3 241 544 486	3 360	65 148	4 123 222 343
Prestations de service	65212-62268	2	-	1 966 500	27	-	66 340 273	29	-	68 306 773
Mandat de gestion	CPS 6228	-	-	-	1	-	40 000 000	1	-	40 000 000
SOUS-TOTAL		2	-	1 966 500	28	-	106 340 273	30	-	108 306 773
TOTAUX PROGRAMME EMPLOI - FELP		5 004	5 440	2 593 327 712	10 288	71 610	5 580 856 542	15 292	77 050	8 174 184 254

Le FELP présente donc un solde 2020 excédentaire de plus de 8,1 milliards de francs CFP.

8- Le fonds de prévention sanitaire et sociale (FPSS)

Le FPSS a pour objet de financer la politique de prévention et de promotion de la santé en priorisant les efforts sur la lutte contre le surpoids et l'obésité, la lutte contre les addictions, les maladies émergentes ou réémergentes et toutes maladies associées impactant fortement des dépenses de santé. Il participe pleinement à la mise en œuvre du schéma d'organisation sanitaire 2016-2021.

Pour l'année 2020, le fonds a été principalement alimenté par des recettes fiscales (658 millions de francs CFP) auxquelles s'ajoute un versement du budget général à hauteur de 30 millions de francs CFP.

Les dépenses totalisent 323 millions de francs CFP, dont 287 millions de francs CFP en matière de santé et 36 millions de francs CFP en actions sociales. Ces dernières concernent :

- la protection de l'enfance pour 7 millions de francs CFP afin de financer les actions de prévention sur les violences sexuelles chez l'enfant, les actions « être parents autrement » et les ateliers de campagne TE VEVO ;
- la solidarité à hauteur de 10 millions de francs CFP pour financer les campagnes de communication sur Utilbus, la prise en charge des *Matahiapo* et la prévention sur les violences notamment familiales ;
- la cohésion sociale pour un montant de 19 millions de francs CFP pour financer la campagne TE VEVO de lutte contre la discrimination hommes et femmes, le challenge Taure'a et la réalisation de séries autour du couple solidaire.

Le FPSS clôture l'exercice avec un solde excédentaire de 366 millions de francs CFP en section de fonctionnement et un solde déficitaire de 5 millions de francs CFP en section d'investissement.

Au titre de l'exercice 2020, après pointage des comptes, les résultats d'exécution des budgets de tous les comptes d'affectation spéciale, tels qu'ils ressortent de la comptabilité de l'ordonnateur, concordent avec ceux du compte de gestion de la Paierie de la Polynésie française.

*

* *

Examiné en commission le 10 juin 2021, et suite à des échanges figurant au compte-rendu, le projet de délibération approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2020 (comptes d'affectation spéciale) a recueilli un vote favorable des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter le projet de délibération ci-joint.

LES RAPPORTEURS

Moihara TUPANA

Luc FAATAU

**ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : DBF2120846DL-4

DÉLIBÉRATION N° 2021-58/APF

DU 17 JUIN 2021

approuvant le compte administratif de la Polynésie française et constatant la concordance des résultats avec le compte de gestion pour l'année 2020 (comptes d'affectation spéciale)

L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 2019-100 APF du 10 décembre 2019 modifiée, approuvant les budgets des comptes spéciaux pour l'exercice 2020 ;

Vu l'arrêté n° 941/CM du 26 mai 2021 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 1095/2021/APF/SG du 20 mai 2021 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n° 75-2021 du 10 juin 2021 de la commission de l'économie, des finances, du budget et de la fonction publique ;

Dans sa séance du 17 juin 2021 ;

A D O P T E :

FRPH

Article 1^{er}.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *deux milliards trois cent seize millions neuf cent soixante-quatre mille quatre cent trente-neuf francs pacifique (2 316 964 439 F CFP)*.

Article 2.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds de régulation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *huit cent soixante-six millions trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-cinq francs pacifique (866 038 485 F CFP)*.

FPPH

Article 3.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'*un milliard quarante-huit millions trois cent soixante-trois mille quatre cent soixante-seize francs pacifique (1 048 363 476 F CFP)*.

Article 4.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds de péréquation des prix des hydrocarbures et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'*un milliard deux cent quarante-trois millions francs pacifique (1 243 000 000 F CFP)*.

FIPTH

Article 5.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *deux millions sept cent quarante-huit mille huit cent trente-sept francs pacifique (2 748 837 F CFP)*.

Article 6.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *cent six millions huit cent quarante-neuf mille deux cent quatre-vingt-douze francs pacifique (106 849 292 F CFP)*.

FADES

Article 7.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *sept milliards six cent soixante-huit millions six cent soixante et onze mille trois cent trente-huit francs pacifique (7 668 671 338 F CFP)*.

Article 8.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds pour l'amortissement du déficit social et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *sept milliards six cent soixante-huit millions six cent soixante et onze mille trois cent trente-huit francs pacifique (7 668 671 338 F CFP)*.

FDTC

Article 9.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds pour le développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *cent soixante-dix millions cent dix mille cinq cent soixante-huit francs pacifique (170 110 568 F CFP)* se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	60 110 568	F CFP
Compte 106 8 "excédent de fonctionnement capitalisé"	110 000 000	F CFP
TOTAL	170 110 568	F CFP

Article 10.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds pour le développement du tourisme de croisière et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *soixante-treize millions trois cent deux mille deux cent quatre-vingt-sept francs pacifique (73 302 287 F CFP)*, se décomposant comme suit :

Section de fonctionnement	41 400 217	F CFP
Section d'investissement	31 902 070	F CFP
TOTAL	73 302 287	F CFP

FIGD

Article 11.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds pour l'investissement et la garantie de la dette et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme d'*un milliard trois cent soixante-dix-huit millions neuf cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent huit francs pacifique (1 378 995 408 F CFP)*.

Article 12.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds pour l'investissement et la garantie de la dette et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *huit cent quatre-vingt-dix millions francs pacifique (890 000 000 F CFP)*.

FELP

Article 13.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *quarante-cinq milliards six cent quatre-vingt-onze millions cent cinquante-huit mille trois cent trente-sept francs pacifique (45 691 158 337 F CFP)*.

Article 14.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trente-sept milliards cinq cent soixante-dix-sept millions sept cent soixante-deux mille cent cinquante-huit francs pacifique (37 577 762 158 F CFP)*.

FPSS

Article 15.- Les recettes budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds de prévention sanitaire et sociale et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *six cent quatre-vingt-huit millions neuf cent dix-sept mille huit cent trente-cinq francs pacifique (688 917 835 F CFP)*.

Article 16.- Les dépenses budgétaires totales réalisées pendant la gestion 2020 au titre du fonds de prévention sanitaire et sociale et figurant dans le compte administratif de l'ordonnateur du budget de ce compte s'élèvent à la somme de *trois cent vingt-huit millions quatre cent trente-neuf mille quatre-vingt-six francs pacifique (328 439 086 F CFP) se décomposant comme suit :*

Section de fonctionnement	323 112 038	F CFP
Section d'investissement	5 327 048	F CFP
TOTAL	328 439 086	F CFP

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 17.- Les différences entre ces résultats et les prévisions budgétaires de chacun des comptes d'affectation spéciale ci-dessus sont approuvées.

Article 18.- Est constatée pour l'exercice 2020 la concordance parfaite des résultats entre le compte administratif et le compte de gestion de chacun des comptes d'affectation spéciale ci-dessus.

Article 19.- Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,


Béatrice LUCAS

Le président,


Gaston TONG SANG